

- 26 février — Décision n° 31/D/PR/MDN portant radiation d'un militaire de la Gendarmerie Mobile et son admission dans la Gendarmerie Territoriale 155
- 26 février — Décision n° 32/D/PR/MDN fixant les conditions de rémunération de militaires intégrés dans l'Armée Nationale Togolaise. 156
- 26 février — Décision n° 33/D/PR/MDN portant admission à la retraite d'office 155

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1963

- 14 février — Arrêté n° 13/INT portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Nuatja, Bassari, Kandé et Mango 156
- 14 février — Arrêté n° 14/INT portant autorisations de dépenses sur les budgets des communes de Tsévié, Anécho, Palimé, Atakpamé, Sokodé et Bassari 156
- 20 février — Arrêté n° 17/INT portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1962 156
- Arrêtés et décisions portant nomination, affectations, remises à la disposition du Ministre de la Fonction Publique de fonctionnaires, réintégration et interdictions de séjour 157

MINISTERE DES FINANCES

1963

- 15 février — Décision n° 58-D/MF/FA autorisant paiement au profit du régisseur de la Caisse d'avance de la Mission Permanente du Togo à New-York et de l'Ambassade du Togo à Washington 161
- 26 février — Arrêté n° 43/MF portant report à la gestion 1963 des crédits de paiements et des Fonds du budget d'investissement inemployés en 1962 159
- 27 février — Décision n° 70-D/MF/F accordant subvention à la Caisse de Compensation des Prestations Familiales du Togo 161
- Arrêtés et décisions portant nomination, engagement, attribution d'une indemnité, retrait d'autorisation d'utiliser sa voiture personnelle pour les besoins du service, octroi de majorations pour enfants, concession de pensions et approbation de rôles 161

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,

DES TRANSPORTS

ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

- Décisions portant nomination, affectation, engagement et avancements 166

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisation, reclassement, rétablissement de situation administrative, nominations, affectations, engagement, mise en disponibilité, rappel d'ancienneté pour services militaires, rappels à l'activité, suspension de fonctions, décision mettant fin à un engagement et rectificatif à un précédent arrêté portant promotion 168

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

- Décision portant nomination 173

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1963

- 21 février — Décision n° 21/D/MEN fixant la date de congé de Mardi - Gras pour l'année 1962-1963 173
- Décisions portant admission au D.A.P., au C.E.A.P., engagement, affectation et mutations 173

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Avis d'appel d'offres (fourniture de niveleuses et pièces de rechange) 174
- Nécrologie 175

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 63-9 du 18 février 1963 accordant l'aval de la République du Togo à un emprunt du Crédit du Togo.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISoire,

Vu l'ordonnance n° 1 du 17 janvier 1963;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. — La République du Togo accorde son aval pour une somme de cent trente huit millions huit cent quatre vingt huit mille huit cent quatre vingt huit francs CFA (138.888.888 francs CFA) à un emprunt de deux cent cinquante millions de francs C.F.A. (250.000.000 francs CFA) que le Crédit du Togo se propose de contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise, publiée au *Journal officiel* et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 18 février 1963.

N. Grunitzky

ORDONNANCE N° 63-10 du 22 février 1963 chargeant à titre provisoire les chefs de circonscription de l'expédition des affaires courantes des conseils municipaux et conseils de circonscription dissous.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISoire,

Vu l'ordonnance n° 1 du 17 janvier 1963;

Vu les ordonnances nos 63-6 et 63-7 du 15 février 1963 portant dissolution des conseils municipaux et des conseils de circonscription;

Vu les nécessités du service;

Le conseil des ministres entendu,